

QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES N° 19-27

Objet : Service de nettoyage, de conciergerie, d'entretien des espaces verts et de déneigement

Référence : EE2-AO-PO-2026-026

Mode de passation : procédure ouverte

Mode d'attribution : adjudication à l'offre économiquement la plus avantageuse

Pouvoir adjudicateur : Ecole Européenne Luxembourg 2

Dans le cadre du marché en objet, des soumissionnaires ont posé les questions suivantes :

19. Précisions concernant le lavage des maillots de sport - page 34

Pourriez-vous préciser le nombre de maillots de sport à laver chaque semaine ? Si ce nombre varie, serait-il possible de nous communiquer un volume moyen et maximal ?

Le volume est d'environ cent maillots de sport par semaine, lavés en 2 cycles de lave-linge.

20. Précision concernant le nettoyage approfondi des classes d'art et des classes sensorielles - page 34

Le cahier des charges prévoit un nettoyage approfondi des cinq classes d'art et des trois classes sensorielles chaque vendredi, en complément du nettoyage courant. Ces interventions sont-elles comprises dans les volumes horaires annoncés ou devons-nous prévoir un volume d'heures additionnel ?

Le volume horaire indiqué est une exigence minimale de moyen.

C'est au soumissionnaire de calculer le volume qu'il juge nécessaire pour la réalisation des prestations.

21. Matériel nécessaire à la conciergerie

Pourriez-vous préciser les équipements que le prestataire doit fournir pour assurer ces missions, notamment les transpalettes, véhicules et petits outillages ? Merci également de nous indiquer les éventuels équipements mis à disposition par l'École.

Le prestataire ne doit fournir aucun équipement pour le service conciergerie, tout le matériel technique nécessaire à l'exécution des prestations est mis à disposition par l'école.

22. Volume horaire de la conciergerie — page 41

Le tableau prévoit neuf heures par jour pour chacun des quatre agents. Confirmez-vous que ce volume, plutôt que huit heures, doit être retenu pour le chiffrage ? S'agit-il bien de neuf heures de travail effectif, hors pauses ?

Oui, il s'agit de 9 heures par jour pour chacun des quatre agents, et il s'agit bien de travail effectif hors pauses.

23. Prolongation du délai de remise des offres

Compte tenu de l'ampleur du marché et de la diversité des prestations à chiffrer, serait-il possible d'accorder un délai supplémentaire pour la remise des offres ? Si cette prolongation est envisageable, pourriez-vous nous communiquer la nouvelle échéance ?

Aucune prolongation du délai de remise des offres n'est prévue.

La date et l'heure limite de remise des offres est fixé au mardi 13 octobre 2026 à 16h00.

24. Gestion des objets trouvés — service attributaire

Le cahier des charges, au paragraphe 4.4, range la gestion des cinq zones d'objets trouvés parmi les missions de priorité 1 du service de conciergerie. L'Annexe 16, qui décrit la procédure, attribue en revanche cette mission, de manière répétée, au service de nettoyage.

Notre offre couvre l'intégralité du périmètre décrit à l'Annexe 16 — collecte, tri, rangement, enregistrement, transfert et évacuation à l'issue des délais — et désigne un référent unique au sein du service de conciergerie, conformément au paragraphe 4.4. Pouvez-vous nous confirmer que cette affectation correspond bien à votre attente, ou nous indiquer le service que vous souhaitez voir désigné ?

L'organisation pour la gestion des objets trouvés est libre.

Vous pouvez l'attribuer au service nettoyage ou au service conciergerie.

25. Amplitude de déneigement du samedi

Le paragraphe 6.6 du cahier des charges fixe l'amplitude du samedi de 08h00 à 14h00. Le plan correspondant de l'Annexe 18 est intitulé « Samedis entre 08h00 et 18h00 ».

L'écart porte sur quatre heures par samedi concerné sur l'ensemble de la saison hivernale, et a donc une incidence directe sur le dimensionnement des équipes et sur le prix forfaitaire. Nous avons retenu l'amplitude la plus large, soit 08h00 à 18h00, afin de ne pas sous-dimensionner notre proposition. Pouvez-vous confirmer l'amplitude contractuelle à retenir ?

Le samedi nous désirons que le site soit accessible de 08h à 14h.

26. Numérotation du bordereau de prix (Annexe 2)

La position « 8 » apparaît à deux reprises dans le bordereau : une première fois pour l'heure de concierge non qualifié, une seconde fois pour l'heure de jardinier. Le bordereau comporte ainsi 35 lignes de prix numérotées de 1 à 34.

Nous remplirons le bordereau en conservant strictement l'ordre et le libellé des lignes telles qu'elles figurent à l'Annexe 2, sans renuméroter. Pouvez-vous nous confirmer que cette méthode est acceptable, ou nous transmettre une version corrigée du bordereau ?

Nous restons à votre disposition pour tout élément complémentaire.

Une erreur matérielle de numérotation a effectivement été constatée dans l'Annexe 2 – Bordereau des prix : deux positions portent actuellement le numéro 8.

Afin d'éviter toute ambiguïté lors de la remise et de l'analyse des offres, une version corrigée de l'Annexe 2 sera communiquée aux soumissionnaires.

Les soumissionnaires sont invités à utiliser exclusivement cette version corrigée pour compléter leur offre financière.

27. Augmentation salaire minimum

Devons-nous tenir compte de l'augmentation du salaire minimum annoncée aujourd'hui dans notre bordereau de prix, puisque le contrat débute en janvier 2027 ? Dans le cas contraire, pourrions-nous répercuter cette hausse lors de la révision des prix à la date anniversaire du contrat, en janvier 2028 ?

Les soumissionnaires doivent établir leur offre en tenant compte des coûts salariaux applicables à la date prévue de début d'exécution du contrat.

Conformément au paragraphe 2.8 du cahier des charges, les prix sont fermes et non révisibles pendant la première année d'exécution du contrat.

Aucune révision ne peut donc être demandée pendant cette période.